



DECISION DU MAIRE

N°D2025-25

Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux

Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la demande de location du Club House présentée le 17 juin 2025 par [REDACTED]

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2024, fixant les tarifs de locations des salles communales ;

CONSIDERANT que la Commune de Buhl est propriétaire de la salle du Club House de Buhl ;

CONSIDERANT que cette salle est un lieu de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux ;

CONSIDERANT que la demande de location a pour objet une fête de famille et qu'il y a lieu par conséquent de fixer le tarif en application de la délibération susmentionnée, en application de la délibération susmentionnée ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

[REDACTED] est autorisé à louer la salle du Club House, le **samedi 26 juillet 2025** à BUHL, pour l'organisation d'une fête de famille.

ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation sera transmise au demandeur.

Buhl, le 20 juin 2025

Le Maire :

Yves COQUELLE

Mis en ligne le :

20 juin 2025



- COMMUNE DE BUHL -